S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

État d'information | création : 07.01.2017 | actualisation : 11.07.2025 | Fiche adoptée par le CE / mai 2018 Approuvée par le CF / février 2019

But

Valoriser et protéger l'espace forestier de manière durable; assurer une gestion multifonctionnelle, adaptative et proche de la nature de la forêt en favorisant sa capacité de résilience; ménager l'écosystème en relation avec ses utilisations et les autres politiques à incidence spatiale.

Priorité stratégique : Moyenne

Objectifs spécifiques

- Conserver l'espace forestier et y assurer durablement ses fonctions de protection, de production, d'accueil et de maintien de la biodiversité.
- Gérer et valoriser de manière soutenue et durable les forêts et favoriser l'utilisation de bois indigène.
- Régler la coordination de la gestion des forêts avec les usages du public, les espaces voisins et les politiques sectorielles territoriales qui l'influencent.
- Renforcer la capacité de résilience des forêts face aux changements climatiques et sociétaux.
- Faire reconnaître et dans la mesure du possible valoriser les prestations rendues par l'espace forestier, notamment celles touchant des intérêts publics tels que la protection de la population et des infrastructures, de la nature et du paysage, les activités de loisirs, la protection de la qualité et du régime des eaux ainsi que l'atténuation des changements climatiques.

Priorités politiques S

Ligne d'action **S.3 Valoriser le patrimoine naturel et le paysage**

Renvois Conception directrice ☒ Projet de territoire ☒ p. 20 Carte PDC ☒

Organisation

Instances concernées		**Réalisation**	**Ligne d'action**
Confédération:	OFEV	☐ immédiatement (-2018)	générale
Canton:	SFFN, SAT, SAGR, SENE, SPCH	☐ court terme (2018-22)	☒ spécifique
Régions:	Toutes	☒ moyen terme (2022-26)	
Communes:	Toutes	☒ permanente	
Autres:	Commission forestière cantonale		

Pilotage: **SFFN**

Etat de coordination des	**Mandats / Projets**
☐ Coordination réglée	
☒ Coordination en cours	M1 – M2
☒ Information préalable	M3

Mise en œuvre

Principes d'aménagement et de coordination valables pour toutes les autorités

1. Les forêts sont protégées par les lois fédérale et cantonale sur les forêts et gérées durablement selon les principes du plan d'aménagement forestier, au moyen des plans de gestion et ponctuellement d'outils complémentaires de planification (par exemple des plans d'affectation cantonaux). Le plan d'aménagement forestier (PAF) sert d'instrument de coordination stratégique avec l'aménagement du territoire. Il constitue un plan directeur cantonal sectoriel au sens de la LCAT, et à ce titre est mis en consultation et est validé par le Conseil d'Etat.

2. L'aire forestière du canton ne doit pas être diminuée, ni fractionnée, et la répartition et la diversité des forêts doivent être maintenues. Lorsque des défrichements sont justifiés et nécessitent compensations, il sera tenu compte des autres enjeux territoriaux. En fonction de l'évolution passée du couvert forestier, le PAF fixe les éventuelles régions dans lesquelles la croissance des surfaces forestières n'est plus souhaitable pour des raisons de de protection des terres agricoles cultivées, du paysage ou des sites importants du point de vue écologique.

   Ces limites à l'extension de la forêt sont reportées dans le plan directeur cantonal.

3. La régénération des forêts et des pâturages boisés doit être assurée. Les équilibres sylvo-pastoraux et sylvo-cynégétiques sont suivis et, en cas de déficit de rajeunissement des espèces en station constaté, des mesures correctives sont prises. Les fonctions des forêts, sur le plan de la qualité, de la quantité et de la diversité, sont garanties par une sylviculture multifonctionnelle, conforme à la station et proche de la nature. Dans ce cadre et dans des espaces sylvicoles particuliers, la gestion peut être adaptée à certaines contraintes économiques et sociales.
4. Les diverses fonctions des forêts sont prises en compte dans les projets d'usage ou d'aménagement du territoire qui les impliquent. Le développement d'installations et d'activités sera évité lorsqu'elles peuvent avoir un impact sur les fonctions de production, de protection physique et de maintien de la biodiversité importantes des forêts, notamment dans les secteurs sensibles pour la faune sauvage (cf. Fiche S_35). Les activités de délassement, de loisirs et de tourisme doivent ménager le développement de l'écosystème forestier et au besoin être canalisées dans les espaces qui s'y prêtent (cf. Fiche R_31, S_32).

5. En zone à bâtir, les limites des constructions à la forêt sont reportées sur les plans d'aménagement locaux et inscrites au cadastre des restrictions de droit public. La distance fixée s'appuie sur une constatation de la nature forestière et tient compte de questions sécuritaires, des possibilités d'exploitation des boisés et du maintien des fonctions écologiques et paysagères des lisières.

6. Le potentiel d'exploitation durable du bois est mis à profit de manière rationnelle à l'aide d'une desserte appropriée. L'utilisation du bois produit localement est promue dans la construction et comme agent énergétique.

7. Les forêts protectrices sont définies dans le cadre du PAF en fonction des risques encourus par les infrastructures et la population et sont gérées de manière à limiter les dangers naturels (cf. Fiche U_18).

8. Les espaces forestiers sont intégrés dans un concept de réseau écologique cantonal et les milieux sylvicoles favorables à la biodiversité sont préservés par la mise en réserve d'au moins 10% de la surface forestière, avec ou sans interventions ciblées (cf. Fiche S_34).

9. Les bénéficiaires des prestations rendues par la forêt (protection physique, protection de la qualité et régulation des eaux, espace d'accueil et de loisirs, contribution à la promotion de la biodiversité, etc.) participent de manière équitable aux frais de la gestion qui en assure leur pérennité sur la base de conventions et contrats de prestations.

10. L'usage et la gestion des forêts sont adaptés aux changements climatiques par l'optimisation de la résilience de l'écosystème et la minimisation des risques (cf. Fiche E_43).

Compétences du canton et des communes

Le canton :

- élabore le PAF de manière participative et y précise la coordination avec l'aménagement du territoire et les autres politiques à incidence spatiale;
- gère les forêts de l'Etat, assure le suivi de l'évolution de l'aire forestière, identifie les régions où la surface forestière augmente, définit sur la base d'une constatation de terrain si un bien-fonds doit être considéré comme forêt, définit la limite forestière statique en zone à bâtir et fixe les limites de construction par rapport aux lisières forestières; assure le suivi quantitatif et qualitatif des peuplements forestiers et des pâturages boisés;
- analyse les demandes de défrichements et, en cas d'autorisation, fixe les conditions de compensation selon la législation fédérale et les conditions forestières régionales (taux de boisement, types de forêts, etc.) ;
- appuie les propriétaires forestiers sur le plan de la protection, la gestion et la régénération de leurs forêts, notamment à travers des subventions, et soutient les démarches d'intérêt général en faveur de l'utilisation de bois indigène; il veille à une participation équitable aux frais de gestion par les principaux bénéficiaires des prestations de la forêt ;
- soutient l'utilisation de bois indigène dans les projets publics qui s'y prêtent.

Les communes :

- sont associées à la finalisation du PAF et à l'élaboration des plans de gestion les concernant. Une fois adoptés, elles respectent leurs principes ;
- tiennent compte de la présence de forêts lors des procédures de permis de construire et d'autorisations diverses, reportent et vérifient le respect de la limite forestière fixée lors de l'adoption ou la révision de règlements et plans d'aménagement communaux (PAL) ;
- participent au contrôle de l'application et du respect des dispositions découlant des lois forestières, notamment les interdictions de circuler avec des véhicules motorisés sur les routes forestières, et celles découlant des lois de protection de l'environnement, notamment en ce qui concerne les feux, les décharges, les exploitations préjudiciables et autres pollutions en forêt.
- suivent la procédure du guide des manifestations sportives lorsqu'elles sont associées à des organisations d'activités de sports et de manière générale, et ménagent les forêts dans la promotion ou l'organisation de loisirs.

Mandats (éléments à prendre en compte, études à entreprendre, mandats concrets aux autorités, etc.)

M1. Etablissement du plan d'aménagement forestier (2018 ; coordination en cours)
M2. Définition de la partie forestière d'un réseau écologique cantonal (coordination en cours)
M3. Développement de principes d'adaptation continue de la gestion aux changements climatiques et intégration de ceux-ci dans une stratégie cantonale (2022 ; information préalable)

Projets au sens de l'art. 8 al.2 LAT

- Néant

Interactions avec d'autres fiches

- E_40 Mettre en place une gestion intégrée des eaux
- E_41 Garantir l'approvisionnement en eau potable et protéger les eaux souterraines
- R_31 Développer le tourisme
- R_33 Valoriser les réseaux touristiques et de loisirs
- S_34 Promouvoir et renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques
- S_22 Développer une gestion intégrée des pâturages boisés
- S_35 Gérer les dérangements de la faune sauvage
- S_36 Réserver l'espace nécessaire aux eaux et revitaliser les cours d'eau et étendues d'eau
- S_31 Préserver et valoriser le paysage
- S 32 Planifier les installations de loisirs dans la nature
- S_33 Protéger et gérer les rives des lacs
- S_37 Protéger et gérer les biotopes, objets géologiques et sites naturels d'importance régionale (ICOP)
- U_18 Assurer la sécurité des biens et des personnes contre les dangers naturels
- E_43 Accompagner le changement climatique

Autres indications

Références principales

- LFo et LCFo, LPN et LCPN
- Politique forestière 2020
- Inventaire Forestier National

Indications pour le controlling

- Suivi de réalisation de la démarche (PAF)
- Suivi de l'aire forestière, inventaires forestiers (volume sur pied, maintien des fonctions), suivi de l'équilibre sylvo-cynégétique et, dans les pâturages boisés, de l'équilibre sylvo-pastoral
- Actualisation des plans de gestion des forêts publiques et nombre de propriétaires privés se dotant d'un plan de gestion.

Dossier

Localisation **Tout le canton**

Problématique et enjeux

La forêt neuchâteloise et ses pâturages boisés couvrent environ 38% du territoire cantonal. La population apprécie cet espace naturel et en profite directement et indirectement. Pour tous, la forêt joue un rôle régulateur et purificateur pour l'eau et l'air, contribue au maintien de la biodiversité et offre un espace de détente et de loisirs de valeur. Elle assure une fonction protectrice contre les chutes de pierres, les laves torrentielles et les glissements de terrain. La production de bois, ressource naturelle renouvelable, n'est donc qu'une facette de ses prestations. La fourniture de cette ressource renouvelable permet ainsi d'épargner d'autres matériaux et sources d'énergie tout en assurant des postes de travail décentralisés. De plus, l'exploitation forestière est synonyme de mise en lumière du sol forestier et de facilitation du rajeunissement. La sylviculture neuchâteloise est faite de tradition et d'innovation, elle est reconnue loin à la ronde. Proche de la nature et multifonctionnelle, elle a façonné les peuplements actuels stables et favorables à la biodiversité.

Dans un contexte démographique, social et économique en évolution, diverses pressions s'exercent sur l'espace forestier et sur sa gestion durable. L'aire forestière bénéficie d'un statut de protection efficace, cependant la pression sur les terres agricoles se poursuit dans le canton. L'économie rurale, agricole et forestière, est en difficulté. Dans les deux domaines, la combinaison idéale entre rationalisation de la gestion et reconnaissance, voire indemnisation, des services écologiques et sociaux rendus est recherchée. Les propriétaires forestiers, 57% publics et 43% privés, recherchent avec difficulté les moyens de gérer rentablement leur patrimoine tout en garantissant sa durabilité. Les pâturages boisés peinent généralement à se régénérer mais par endroit se densifient aussi. Le rajeunissement forestier quant à lui souffre de la dent du gibier, qui ne permet plus par endroit à certaines espèces de se régénérer. La biodiversité en forêt pourrait encore plus être favorisée en éclaircissant les certains peuplements favorables. Du point de vue social, si l'intérêt à aller en forêt est largement partagé, les objectifs des usagers semblent de plus en plus diverger: certains y voient surtout un espace réservé à la nature, d'autres un espace pour des loisirs, nécessitant parfois certaines infrastructures. Enfin, les effets des changements climatiques sont à anticiper dans cet écosystème qui prend des décennies à se développer.

Les enjeux sont donc multiples et pour certains complexes à concilier avec le principe de multifonctionnalité cher aux gestionnaires forestiers neuchâtelois. Toute action de gestion réalisée en forêt nécessite une disponibilité en main-d'œuvre compétente et qualifiée, consciente des interactions multiples caractérisant l'écosystème forestier et ayant intégré les connaissances les plus récentes en matière de techniques sylvicoles.

Plan directeur cantonal

Espace forestier

S_39 Valoriser et protéger l'espace forestier

Données de base	Mesures du PDC		Report carte de synthèse
■		Forêt [1]	○
■		Pâturage boisé [1]	○

[1] Surfaces indicatives établies sur la base de la couverture du sol de la mensuration cadastrale

ne.ch
RÉPUBLIQUE ET CANTON DE NEUCHÂTEL

Etablissement : SAT, Mars 2017 / Actualisation : SAT, Mai 2018

Droits d'utilisation des données cartographiques : CP200©Copyright 2003 Office fédéral de topographie (DV 574.4)
Droits d'utilisation des données SIG : Système d'Information du Territoire Neuchâtelois SITN (http://www.ne.ch/sitn)